

Commune de Donzenac

Arrêté n° 0001-04/2019

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac

Le Maire de la Commune de Donzenac (Corrèze),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0002-09/2013 du 06 septembre 2013 prescrivant le lancement de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu les procès-verbaux des séances des 30 juillet 2015 et 06 avril 2018 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 juin 2018 prescrivant la soumission du projet de révision du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0002-01/2019 du 21 janvier 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU en vue de sa soumission pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 avril 2019 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du PLU arrêté ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 29 janvier 2019 désignant M. Jean-Marc Croizet, ingénieur retraité de l'administration territoriale, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Donzenac **du lundi 20 mai 2019, 9h, au vendredi 21 juin 2019, 17h30.**

Article 2 : M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Jean-Marc Croizet, ingénieur retraité de l'administration territoriale, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Donzenac et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont consultables pendant les horaires d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique dédié, en mairie, aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc Croizet, Commissaire Enquêteur, Mairie, Place de la Liberté, 19270 Donzenac.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les délibérations du Conseil Municipal susvisées,
- Le présent arrêté,
- L'avis au public,
- Le dossier d'arrêt complet de la révision du PLU comprenant toutes les pièces réglementaires,
- La décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Les avis des personnes publiques associées,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-019-211907209-20190430-ADM_001_04_

- Le bilan de la concertation,
- La synthèse des observations et propositions formulées par le public.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune (<http://www.donzenac.correze.net>).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie@donzenac19.fr , en indiquant impérativement la mention « A l'attention du commissaire-enquêteur » en objet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les permanences du Commissaire Enquêteur au cours desquelles il recevra le public en Mairie sont les suivantes :

- Lundi 20 mai 2019, de 9h à 12h ;
- Samedi 25 mai 2019, de 9h à 12h ;
- Mercredi 5 juin 2019, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Samedi 15 juin 2019, de 9h à 12h ;
- Vendredi 21 juin 2019, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 5 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Donzenac et sur les lieux (panneaux des villages).

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur les lieux (panneaux des villages).

Ces publicités seront certifiées par le Maire de Donzenac.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête en temps opportuns.

Enfin, le présent arrêté, l'avis au public et le dossier d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.donzenac.correze.net>.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Sous-Préfet de Brive. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-019-211907209-20190430-ADM_001_04_

recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire.

Article 10 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Donzenac, le 30 avril 2019

Le Maire,

Yves Laporte



Date d'affichage : 30 avril 2019

Date de transmission au contrôle de légalité : 30 avril 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2019

Application agréée E-legalite.com